

CAMPUS AGRO-ENVIRONNEMENTAL

08090 SAINT-LAURENT

MARCHE 2024-1

INSTALLATION D'UN RÉSEAU DE CÂBLAGE INFORMATIQUE ET ÉLECTRIQUE

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Marché à procédure adaptée (MAPA)

Soumis aux dispositions des articles L 2123-1, R2121-1 à R2121-4, R2123-4, R2123-5 du Code de la Commande Publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

30 JUIN 2024

1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le :

Campus Agro-environnemental
27, rue du Muguet
08090 SAINT-LAURENT
Tél : 03 24 57 49 26
Mél : epl.charleville@educagri.fr
Ci-après dénommé « le campus »

2. Objet du marché

Le Campus agro-environnemental est un établissement Public Local d'enseignement et Formation Professionnelle Agricole. Il intègre différentes unités ; le Lycée d'Enseignement Général Technologique et Professionnel Agricole(LEGTPA), Le Centre de Formation des Apprentis (CFA), le Centre de Formation Professionnelle et de promotion Agricole (CFPPA) ainsi que l'exploitation Agricole qui au-delà de son rôle de support pédagogique, a une mission de production laitière en agriculture biologique.

Le Campus agro-environnemental engage un marché à procédure adaptée en vue de l'aménagement d'un réseau de câblage informatique et électrique pour un fonctionnement sur un réseau de serveurs.

3. Caractéristiques du marché

3.1 Étendue de la consultation et mode de passation du marché

La procédure de passation est un marché à procédure adaptée prévu aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

Il s'agit d'un marché de travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique.

3.2 Forme du marché

La prestation demandée donne lieu à un marché ordinaire

Sauf dispositions contraires dans les documents du marché, celui-ci est régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux, approuvé arrêté du 30 mars 2021

3.3 Allotissement

Le marché n'est pas alloti et comprend 3 prestations :

- La dépollution du réseau de câblage informatique existant
- La mise en place d'un nouveau réseau de câblage dont la description figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières
- La mise en place d'un réseau de câblage électrique dont la description figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

3.4 Prestation de base/Prestation Supplémentaire Éventuelle

Le marché ne comprend pas de PSE

3.5 Durée

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois, période de préparation comprise. L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service et s'effectue selon le calendrier prévisionnel défini par l'OPC lors de la période de préparation, sur la base des délais indiqués dans le planning joint à l'appel d'offre ;

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 19.2 du CCAG-Travaux.

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00€. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer ou non cette pénalité.

3.6 Intervenants

Représentant du maître de l'ouvrage :

M. Thierry CROHIN, secrétaire général du campus (07 68 78 15 74)

Le maître d'œuvre est :

Le campus agro-environnemental de St-Laurent

3.7 Visite sur site

La visite des installations sur site est obligatoire

Contactez au préalable Monsieur Thierry CROHIN au 07 68 78 15 74

Après celle-ci, les candidats sont réputés avoir une parfaite connaissance :

- De la configuration des lieux
- Des conditions particulières d'accès liés à la sécurité et à la spécificité des lieux

4. **Pièces constitutives du marché**

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

L'ensemble de ces pièces prévalent sur tout autre document présenté par le titulaire. Tous les autres documents présentés par les candidats n'ont qu'une valeur indicative et ne pourront être retenues comme pièces à valeur contractuelle.

5. Nature des prestations

Le descriptif des travaux est prévu au Cahier des Clauses Particulières

6. Modalités d'exécution

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution du marché correspond au délai d'exécution des travaux, compris la période de préparation.

Le délai d'exécution du marché commence à partir de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Période de préparation :

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG, il est prévu une période de préparation de 1 mois, compris congés.

Calendrier d'exécution

Le calendrier d'exécution est établi par le Campus et est annexé au CCTP.

Garantie :

Les ouvrages exécutés au titre du présent marché bénéficieront de la garantie de parfait achèvement dans les conditions fixées par l'article 44 du CCAG-travaux.

7. Obligations relatives à la sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600€

Le titulaire est tenu d'effectuer auprès de l'acheteur une déclaration préalable de ses sous-traitants en utilisant impérativement le formulaire DC4 fourni dans le dossier de consultation des entreprises, que la sous-traitance soit déclarée au moment du dépôt de l'offre ou lors de l'exécution du marché.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le pouvoir adjudicateur.

Si la sous-traitance a été déclarée lors du dépôt de l'offre, la notification du marché au titulaire emporte automatiquement acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Dans l'hypothèse d'une déclaration de sous-traitance effectuée après la notification du marché public, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement nécessiteront la signature par le pouvoir adjudicateur du formulaire DC4 transmis par le titulaire.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation pour faute du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (article 41.1 du CCAG FCS)

8. Prix du marché

8.1 Forme et contenu des prix

Le prix du marché est exprimé en hors taxe et toutes taxes comprises

Le candidat est réputé avoir inclus dans son offre de prix la totalité des coûts nécessaires à la réalisation du marché.

Les candidats proposeront dans l'acte d'engagement un prix global pour l'ensemble des prestations prévues à l'article 5.

9. Modalités de paiement

9.1 Avance forfaitaire

Le titulaire du marché a droit à une avance lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000€ hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le montant de l'avance est de 10% du montant initial du marché, toutes taxes comprises. Son versement est conditionné par la constitution d'une garantie à première demande portant sur la totalité du remboursement de l'avance perçue.

Le titulaire du marché peut refuser le versement de l'avance, selon stipulation à l'Acte d'engagement.

9.2 Acomptes

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Ces derniers sont fonction de l'avancement constaté par l'OPC et seront demandés en fin de mois.

9.3 Facturation des prestations

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir via la plateforme Chorus Pro (n° de SIRET de l'établissement : 190 808 634 00017).

Elles sont adressées à : **CFA du Campus Agro-environnemental de SAINT-LAURENT.**

La facture sera payée 30 jours après réception par mandatement administratif et virement bancaire, selon les règles de la comptabilité publique.

Chaque facture doit comporter, outre les indications prévues par la réglementation de la comptabilité publique, les renseignements suivants :

- Le numéro de la facture
- La date de la facture
- La date d'exécution des prestations
- Le montant total hors taxes
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC
- Le numéro de SIRET du titulaire
- Le numéro de TVA intracommunautaire du Titulaire
- Les références bancaires ou postales du Titulaire

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 du Code de la Commande Publique est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

9.4 Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur le paiement final du marché. Celle-ci sera remboursée au plus tard un mois après l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement mentionnée à l'article 6 du CCAP.

9.5 Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

M. l'Agent Comptable du Campus Agro-environnemental
27, rue du Muguet
08090 SAINT-LAURENT
Tél : 03 24 57 49 26

10. Manquements et pénalités

Pénalités de retard :

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100,00€

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant ne dépasse pas 1 000,00€ pour l'ensemble du marché, conformément aux stipulations de l'article 20.4 du CCAG-Travaux

Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Autres pénalités spécifiques

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 100€ par absence. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer ou non les pénalités.

11. Réparation des dommages

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par le pouvoir adjudicateur, du fait de l'exécution du marché, sont à la charge du pouvoir adjudicateur.

Tant que les fournitures restent la propriété du titulaire, celui-ci est, sauf faute du pouvoir adjudicateur, seul responsable des dommages subis par ces fournitures du fait de toute cause autre que l'exposition à la radioactivité artificielle ou les catastrophes naturelles dûment reconnues.

Cette stipulation ne s'applique pas en cas d'adjonction d'équipements fournis par le pouvoir adjudicateur au matériel du titulaire et causant dommages à celui-ci.

Le titulaire garantit le pouvoir adjudicateur contre les sinistres ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant les locaux où ce matériel est exploité, y compris contre le recours voisin.

12. Assurances

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché. Il doit également contracter une assurance couvrant sa responsabilité décennale.

13. Changements affectant l'opérateur économique

Durant la période de validité du marché, le prestataire est tenu de communiquer à la personne publique tout acte modifiant ou complétant les statuts de sa société.

S'il néglige de se conformer à cette obligation, la personne publique ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiement des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications figurant dans les actes constitutifs du marché, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont le pouvoir adjudicateur n'aurait pas été informé.

14. Modifications

Les modifications seront passées dans le respect des dispositions des articles R. 2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.

15. Réception

Chaque titulaire avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle les travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre aura alors à charge de provoquer les opérations de réception. La décision relative à la réception sera ensuite notifiée au titulaire du lot précité.

Les travaux feront l'objet d'une garantie de parfait achèvement de 1 an dont le point de départ est la date de réception des travaux. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 44.1 du CCAG-Travaux.

16. Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

25 Rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 66 86 87

Adresse email : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr ·

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne

25 Rue du lycée 51000 Châlons-en-Champagne

Tél : 03 26 66 86 87

Adresse email : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr ·

Fait à SAINT-LAURENT, le 21 mai 2024

Le directeur du Campus

Francis OURY



Je soussigné,agissant en tant que
représentant légal de la société :

.....
.....

déclare avoir pris connaissance du présent cahier des clauses administratives
particulières et m'engage à en respecter les dispositions/

Fait à,

le.....

Signature et cachet commercial